

Conditions Générales de Vente

I GÉNÉRALITÉS

Toute passation de commande entraîne adhésion sans réserve à nos conditions générales de vente.

Nos conditions ne peuvent en aucun cas être annulées ou modifiées par des dispositions contraires stipulées par les acheteurs sans accord de notre part. Les prix de nos catalogues s'entendent départ usine en emballage léger, et ne comprennent pas leur installation ou leur mise en service.

Les prestations relatives à l'étude, à l'adaptation ou à l'installation, à la mise en service d'un produit sont celles spécifiées dans notre devis. Les catalogues, notices, spécifications techniques et autres sont remis à titre indicatif, le constructeur se réservant le droit d'apporter sans préavis toute modification utile à son matériel.

II COMMANDE

Toutes les commandes devront nous être adressées par écrit.

Un acompte pourra être demandé à la commande et la réception de cet acompte vaudra confirmation de la commande, notamment pour le délai. Les engagements pris oralement ou par fax par nos représentants ou employés ne sont valables qu'après confirmation écrite de notre part. L'annulation d'une commande ne peut être faite qu'avec notre consentement et donnera lieu à un dédit de la part de l'acheteur ou à l'abandon de son acompte.

III LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre Indicatif. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ou donner lieu à une action en dommages et intérêts.

Nos matériels voyagent aux risques et périls du client, même en cas de retour ou d'envoi effectué franco de port ou contre-remboursement. Il appartient au client de faire toutes les réserves nécessaires et d'exercer tous recours éventuels contre le transporteur en cas d'avaries ou de manquants ; vérifier le contenu ou les avaries en présence du livreur, noter la nature exacte des dommages sur le récépissé de transport et les confirmer au transporteur dans les 48 heures suivant la livraison, par lettre recommandée avec accusé de réception.

IV RETOUR

Les réclamations devront être faites au plus tard dans les 8 jours suivant la réception de la marchandise et toute reprise ou échange devra faire l'objet d'un accord préalable de nos services.

Les marchandises retournées devront obligatoirement comporter leur emballage d'origine, la notice, les cordons et accessoires et être expédiées en port payé par l'expéditeur. Les retours en port dû ne seront pas acceptés.

V FACTURATION

Nos factures s'entendent TVA incluse pour les produits emballés dans leur conditionnement usuel et à prendre en nos magasins. Pour un achat supérieur à 1525 € HT, le transport dans Paris et proche banlieue sera assuré par nos soins et à nos frais, exception faite d'une livraison en urgence demandée par notre client qui donnera lieu à facturation selon poids et distance. Pour la province et l'étranger, le transport sera à la charge du client. Toute demande de facture, en exonération de taxes, devra se conformer aux règles du Code Général des Impôts et les justificatifs nécessaires devront être fournis. Pour le matériel importé, les prix pourront être réactualisés en fonction de la parité de la monnaie d'origine au jour de la livraison.

VI PAIEMENT

Toutes les factures sont payables au comptant, lors de l'enlèvement du matériel. Toute autre forme de paiement devra faire l'objet d'un accord écrit lors de l'établissement du devis. Le versement d'un acompte pourra être exigé à la commande. Pour les services, outre l'acompte à la commande, des acomptes sur constat d'avancement seront demandés. Ceux-ci seront spécifiés dans les devis. Pour toute facture d'un montant net H.T. inférieur à 153 €, il sera perçu une somme forfaitaire de 45 € pour frais de gestion, et la facture sera majorée d'autant.

VII RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement par rapport à l'échéancier précisé sur la facture entraînera automatiquement la perception d'agios fixés à 1,5% par mois de la somme restant due, pour intérêts et frais.

Dans le cas où SAV se verrait dans l'obligation de confier le montant de la facture à son service contentieux de recouvrement, il sera dû une indemnité fixée forfaitairement à 10 % du montant à recouvrer à titre de clause pénale, auxquels pourront s'ajouter éventuellement les frais répétables et les dommages et intérêts.

VIII RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ (Loi n° 80-335 du 12 mai 1980)

Les marchandises vendues par SAV restent la propriété de SAV jusqu'au paiement complet de la facture, qui seul opère le transfert de propriété.

A compter de la livraison des marchandises, l'acquéreur assumera seul la responsabilité de leur perte, destruction ou toutes autres avaries qui devront être couvertes par l'assurance de l'acheteur.

L'acquéreur ne pourra pas revendre les marchandises tant que la facture correspondante n'aura pas été complètement payée. Les marchandises encore en possession de l'acheteur sont toujours présumées celles encore Impayées et pourront être reprises en dédommagement des factures demeurées impayées.

En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'acheteur, le vendeur se réserve le droit d'interdire toute utilisation des marchandises restant en stock. SAV pourra reprendre les marchandises impayées, donc lui appartenant en toute propriété, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avertissant l'acheteur ou le syndic du jour et l'heure du passage de son représentant mandaté pour la reprise.

IX GARANTIE DES PRODUITS (HORS LOGICIELS)

Nos produits sont garantis un an pièces et main-d'œuvre, à l'exception des consommables (piles, batteries, quartz...). Les tubes de caméras ou moniteurs sont garantis 3 mois.

La garantie s'entend pour du matériel livré et repris dans nos laboratoires.

Les matériels sous garantie voyagent aux frais et aux risques du client.

Dans le cas d'une intervention sur le site, les frais de séjour et de déplacement ainsi que le temps de transport de notre personnel sont à la charge du client.

Cette garantie ne couvre pas les détériorations provenant du non respect des prescriptions d'utilisation, d'une négligence, d'une cause étrangère aux produits (surtension, atmosphère agressive...) ou de toute modification ou intervention du client ou d'un tiers sans notre accord.

Pour les matériels ne portant pas la marque SAV, les clauses de garantie seront celles du constructeur du matériel.

Aucune indemnité ne sera accordée pour privation de jouissance.

Les réparations effectuées pendant la période de garantie n'en prolongent pas la durée.

Le délai de garantie court à compter de la livraison. Une copie de la facture devra accompagner le matériel à réparer au titre de la garantie.

X GARANTIE DES LOGICIELS

Les supports de nos logiciels sont garantis pendant une période de 3 mois. SAV ne donne aucune garantie et ne fait aucune déclaration concernant l'emploi ou les résultats découlant de l'utilisation du logiciel ou de son exactitude, fiabilité et actualité. Nos clients bénéficient d'un droit d'usage personnel de nos logiciels qui restent notre propriété et qui ne doivent être utilisés que pour l'exploitation des matériels vendus.

XI ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Paris, siège de la société SAV, sera seul compétent.